

Productivité, santé, pénibilité... questions réponses

Question CFDT : Ligne 803, renfort de pied, la gamme est passée à un rangeur alors que récemment ils rangeaient à deux. Pourquoi la gamme est-elle passée à un rangeur avec la même cadence ?

Réponse direction : Tout changement de cadence ou de standard de rangement fait l'objet d'une étude de temps pour s'assurer de la cohérence charge/disponibilité.

Commentaire CFDT : Encore un poste en moins ! Pourtant ce poste, tenu par des salariés à capacité restreinte, était standard ! Alors qu'il y a plusieurs postes sans standard ex : Cariste PTV, tractoriste qui fait quoi, porte flans (paquet de flans à l'envers) etc.

La direction a annoncé une augmentation de cadence sur la ligne PTV, la raison évoquée est toujours la même. Nous sommes encore les derniers, avec les mêmes méthodes : briefings, discours alarmiste avec graphiques à l'appui. Décidément, les études de temps charge/disponibilité ne se font plus sur le terrain. Un clic sur votre ordinateur et le logiciel vous dit tout, ce n'est pas de la magie ça ?

Les questions des salariés sont multiples et légitimes :

Pourquoi augmenter la cadence alors que nous sommes souvent en H- ?

Comment feront les caristes, rangeurs et le poste PQG ?

L'impact sur la qualité et la sécurité a-t-il été évalué ?

Question CFDT : Quel est le but de ces prises de sang ?

Réponse direction : Ce sujet relève de la médecine du travail et de l'indépendante technique du médecin du travail. En tant qu'employeur, nous n'avons reçu aucune information à ce sujet. Les élus pourront interroger le médecin du travail sur ce sujet en CHSCT.

Lors du CHSCT, le médecin du travail a expliqué qu'il procédait à des analyses complémentaires pour déterminer l'aptitude pour tous postes à risques (caristes, pontiers). Les analyses ont pour but de chercher les traces d'alcool et pour certains une maladie du foie. Chaque salarié recevra les résultats par courrier.

Commentaire CFDT : Le code du travail permet au médecin d'effectuer des analyses complémentaires tout en respectant le secret médical, les salariés concernés n'ont pas été informés et ont le sentiment d'être fliqués, ce que nous pouvons comprendre.

Article, 4624-25 du code du travail, le médecin du travail peut prescrire les examens nécessaires à la détermination de l'aptitude médicale au poste de travail. Article R. 4624-25 du code du travail «Le médecin du travail peut prescrire les [examens complémentaires nécessaires](#) :1° A la détermination de l'aptitude médicale au poste de travail, notamment au dépistage des affections comportant une contre-indication à ce poste de travail ;2° Au dépistage des maladies à caractère professionnel prévues à l'article L. 461-6 du code de la sécurité sociale et des [maladies professionnelles](#) non concernées par les dispositions réglementaires prises en application du 3° de l'article L. 4111-6 ; 3° Au dépistage des maladies dangereuses pour l'entourage. »

Question CFDT : Ligne 802, engin électrique 8 tonnes 6198, les caristes n'ont aucune visibilité lors de la mise

des flans sur la table. Ils sont gênés par le tablier, pour preuve, la table est détériorée à force d'être heurtée, allez-vous résoudre ce problème ?

Réponse direction : Ce point est pris en compte pour étudier une solution permettant d'améliorer la visibilité. Pilote EMB/FLC. Délai Semaine S12.

Commentaire CFDT : Cela fait un moment que ce problème a été remonté.

Après l'étude, l'action !

Question CFDT : La CFDT vous demande de maintenir le poste essuyage outils pour les salariés RQTH ?

Réponse direction : Le poste n'est pas prévu à la maquette budget, il s'agit d'une mesure conservatoire pour améliorer la qualité de nos pièces. Il permet d'employer des personnes PCR en vue d'un reclassement sur un poste pérenne.

Commentaire CFDT :

Pourtant l'Emboutissage a besoin de ce genre de poste pour une meilleure qualité mais surtout, avec plus de 40 salariés reconnus RQTH et seulement un poste labellisé.

Le compte n'y est pas...

Questions CFDT : Les salariés de nuit sont-ils concernés par la pénibilité ?

Réponse direction : Dans les nouveaux critères, la nuit est concernée dans les facteurs de pénibilité (critère : une heure de travail entre 24h et 5h avec durée minimal de 120h par an).

Question CFDT : Avez-vous évalué l'exposition des salariés concernant la pénibilité ?

Réponse direction : Nous attendons les derniers décrets d'application et les directives du central.

Question CFDT : Quand la fiche de prévention des expositions sera-t-elle créée (pénibilité) ?

Réponse direction : Les fiches de prévention des expositions anciennes versions ont été délivrées. Pour les nouvelles fiches, nous attendons les directives du central.

Commentaire CFDT : Le compte personnel de prévention de la pénibilité doit contribuer à réduire la pénibilité au travail et tenir compte de la pénibilité dans la définition du droit à la retraite. Au 01/01/2015, seulement 4 facteurs dont le travail de nuit sont pris en compte. Pour ces 4 critères, les seuils sont déjà définis. Les 6 autres prendront effet le 01/01/2016.

Certains diront que ce n'est pas assez, soit, mais cela reste le début d'une reconnaissance.

Information CHSCT :

Lors du CHSCT du 13 Mars, le directeur nous a annoncé que la direction s'orientait vers l'investissement d'une nouvelle G1, sans l'officialiser et en nous expliquant que cela restait une orientation.

Ce qui est sûr, c'est que la PTV accueillera les deux prochains véhicules et qu'un investissement sera fait pour améliorer la performance de la ligne.

La décision de l'investissement et de l'implantation d'une nouvelle G1 sera prise fin 2015, pour une installation à l'horizon 2020.

A suivre.

... JE ME SYNDIQUE À LA

On a tous une bonne raison de rejoindre la CFDT

Cfdt:

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS